

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération**

Séance du 10 avril 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h à Grand Besançon Métropole (salle Bartholdi) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h10

Etaient présents au Grand Besançon Métropole :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Martial DARDELIN (représenté par Dominique DUCRET), Geneviève MAILLET-GUY - **Grand Besançon Métropole** : Patrick AYACHE (représenté par Olivier LEGAIN), Frédérique BAEHR, Florent BAILLY, Catherine BARTHELET, Kevin BERTAGNOLI, Nicolas BODIN, Catherine BOTTERON, Philippe CHANEY (représenté par Philippe SIMONIN), Sébastien COUDRY, Benoît CYPRIANI, Lorine GAGLIOLLO, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Yves GUYEN, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY, Aurélien LAROPPE, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN, Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Anthony POULIN, Françoise PRESSE, Fabrice TAILLARD, Claude VARET, Marie ZEHAF.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Vincent BALLOT, Gérard CREUX, Thierry MALESIEUX, Laurent SAUVIN - **Grand Besançon Métropole** : Lucie BERNARD, Sadia GHARET, Olivier GRIMAITRE, Martine LEOTARD, Laurence MULOT, Jean SIMONDON, Nathan SOURISSEAU.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Christophe DOBRO - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Alain BLESSEMAILLE, Nathalie BOUVET, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Jean-Pierre JANNIN, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Christian MAGNIN-FEYSOT, Valérie MAILLARD, Philippe PERNOT, Franck RACLOT, Pascal ROUTHIER, Benoît VUILLEMIN.

Mandants : Thierry MALESIEUX, Vincent BALLOT.

Mandataires : Didier AUBRY, Yves GUYEN.

Secrétaire de séance : Aurélien LAROPPE

Délibération n°2024/23

Rapport 4 : Premières orientations « HABITAT »

Premières orientations « HABITAT »

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	29/03/2024	Favorable
Comité syndical	10/04/2024	Favorable

Rappel du contexte :

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) a été débattu le 8 novembre 2023.

Il est structuré en 3 grandes orientations, qui se déclinent en 16 objectifs, eux-mêmes se traduisant en 47 attendus.

Il s'agit à présent de définir les principes de mise en œuvre des 47 attendus dans les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi/Cartes communales) et les documents programmatiques lorsqu'ils existent (PLH, PDM, PCAET,...).

Méthodologie :

Les 47 attendus ont été répartis dans les 3 commissions thématiques.

Dans un premier temps, pour chaque attendu sont définis des principes de mise en œuvre.

Dans un deuxième temps, chaque attendu trouvera sa traduction, lorsque cela est possible, en prescription et/ou recommandation à l'attention des documents de planification et/ou de programmation locale.

Au terme de la démarche, l'ensemble des prescriptions et recommandations sera repris dans l'écriture du Document d'Objectifs et d'Orientations.

Attendus traités par la commission :

Objectif 3 : organiser un développement en bassins de proximités pour mieux vivre ensemble en affirmant le rôle de l'armature territoriale comme modèle d'organisation et de structuration du territoire garant des équilibres et des proximités

Attendu 12 : Développer une offre diversifiée de logements pour répondre aux besoins des populations

Principes retenus par la commission :

Objectif 3 : organiser un développement en bassins de proximités pour mieux vivre ensemble en affirmant le rôle de l'armature territoriale comme modèle d'organisation et de structuration du territoire garant des équilibres et des proximités

- Déclinaison des objectifs des documents d'urbanisme et des documents programmatiques en fonction des 4 niveaux de l'armature territoriale
- La ou les polarités des bassins ont vocation à accueillir prioritairement les fonctions de centralité ainsi qu'une forte proportion de la croissance démographique à l'échelle du bassin.
- L'accessibilité de la polarité de bassin doit conduire à prioriser les cheminements doux permettant de la relier à chacune des communes du bassin
- En l'absence de polarité de bassin, les fonctions s'organisent entre les communes, en privilégiant la proximité avec l'offre de transports en commun lorsqu'elle existe.
- En cas de multi-polarités du bassin, les fonctions de centralité doivent s'organiser dans une logique de complémentarité proscrivant les doublons.
- Dans le cas où une polarité ne pourrait pas remplir ses objectifs d'accueil du développement (pas de document d'urbanisme local adapté, potentiels insuffisants,...) le report peut s'envisager

sur les communes du bassin à foncier constant, ou sur l'une ou l'autre des polarités de rang égal ou supérieur disposant du potentiel suffisant à foncier constant.

- L'implantation des nouveaux équipements s'organise en fonction des niveaux de l'armature territoriale d'une part, et en fonction des capacités des bassins à y répondre (exception faite des équipements spécifiques conditionnés à une ressource spécifique)

Localisation préférentielle	Typologie d'équipements à privilégier
Bassin métropolitain	Equipements de gamme supérieure, à rayonnement national ou régional
Bassin métropolitain et bassins structurants	Equipements de gamme supérieure, répondant aux besoins de l'ensemble du territoire
Bassin métropolitain Bassins structurants et intermédiaires	Equipements de gamme intermédiaire, mutualisés, répondant à des besoins locaux
Tous les bassins	Equipements de proximité répondant aux besoins locaux

- L'implantation des nouveaux équipements répond aux logiques de gestion économe du foncier (priorisation de l'enveloppe urbaine) ainsi que l'ensemble des espaces préservés

Attendu 12 : Développer une offre diversifiée de logements pour répondre aux besoins des populations

- Les PLH et communauté de communes déclineront à la commune les objectifs de production de logement du SCoT par bassin de proximité, sur la totalité de la durée du SCoT
- Les documents d'urbanisme locaux reprennent l'objectif de production par commune, précisent les modalités de production de cette offre, notamment la part prévue en renouvellement urbain ; ils respectent les objectifs de densification permettant de respecter la trajectoire ZAN.
- Les PLH et communauté de communes déterminent les objectifs de production diversifiée, attractive et adaptée (logement aidé, formes urbaines variées favorisant la mixité générationnelle, localisation,...) ainsi que leurs caractéristiques (taille et statut d'occupation). Ces objectifs sont déclinés dans les documents d'urbanisme locaux en fonction du potentiel urbain et foncier.
- Les objectifs pour le logement aidé sont déclinés dans le PLH et peuvent être déclinés à l'échelle de la communauté de communes en l'absence de PLH, puis les documents d'urbanisme locaux.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte les principes proposés pour la déclinaison de l'objectif 3 et de l'attendu 12.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président

